

**Rapport oral de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 mai 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 900 000 francs affecté au soutien à la production et à la diffusion cinématographique.****Rapport de Mme Hélène Ecuyer.**

La commission des finances s'est réunie les 27 et 28 mai 2008, sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux, pour étudier la PR-621 renvoyée en commission lors de la séance plénière du Conseil municipal du 21 mai 2008. Les notes de séances ont été prises par Mme Paulina Castillo et Mme Zenaib Diallo que je remercie pour l'efficacité de leur travail.

**Préambule**

La pétition de Fonction: cinéma a déjà passé par la commission des arts et de la culture (CART), qui l'a renvoyée au conseil administratif pour qu'il revienne avec une proposition. Celle-ci, après présentation au Conseil municipal, a abouti à la commission des finances.

**Séance du 27 mai 2008**

*Audition de M. Philippe Krebs, adjoint de direction du département des finances et du logement.*

Plusieurs questions sont posées sur la manière dont la ligne est affectée.

M. Krebs explique que lorsqu'un financement est accordé pour un film, cette somme est bloquée et décaissée au moment de la réalisation du projet. Le montant est comptabilisé lors de l'octroi, en vertu de la LGAF (Loi sur la gestion administrative et financière de l'État de Genève). La dépense effective peut avoir plusieurs années d'écart avec la décision d'attribution. Il précise que ces 900'000 francs demandés s'ajoutent à l'enveloppe annuelle de 1'300'000 francs.

M. Krebs précise que cette demande est davantage motivée par des projets cinématographiques complémentaires que par un dysfonctionnement de la commission d'attribution..

Un commissaire cinéaste rappelle que l'élaboration d'un film et le montage de son financement, contrairement au budget de la Ville, se font sur une période variable, qui peut recouvrir plusieurs années. Il faudrait trouver un autre système pour éviter cette situation.

Des questions techniques, se rapportant principalement à l'article 2 qui stipule que: " La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2008." Quels sont ces "nouveaux produits"?

M.Krebs répond que selon l'article 30 de la LAC, (al. 1d), le conseil municipal, pour délibérer sur des crédits budgétaires supplémentaires, doit prévoir les moyens de les

couvrir, ce qui est le cas dans cet article. Le conseil municipal votera le dépassement de crédit au moment des comptes.

Un commissaire s'interroge sur la différence entre un crédit extraordinaire et un crédit supplémentaire. M. Krebs explique que, selon la loi, le crédit extraordinaire n'existe pas. Il existe deux types de crédits: le premier type est le crédit budgétaire supplémentaire lorsque que le crédit budgétaire ne suffit pas à la tâche prévue; dans ce cas, il doit être demandé (fonctionnement). Le deuxième type est le crédit d'engagement et le crédit complémentaire au crédit d'engagement (investissement). Cette proposition est un crédit supplémentaire de fonctionnement, puisqu'il s'agit d'une subvention.

Différents renseignements techniques sont encore demandés, notamment sur ce que deviennent les sommes attribuées à des projets qui finalement ne sont pas réalisés.

M.Krebs précise que ces sommes sont bloquées et figurent au bilan; elles ne sont décaissées que lorsque le projet est monté financièrement et qu'il est en voie de réalisation. Ces transitoires sont soit versés lorsque le projet se réalise, soit dissout s'il n'est pas concrétisé.

*Audition de Mme Aude Vermeil, directrice de l'association professionnelle pour le cinéma indépendant et réalisatrice, Mme Francine Lusser, productrice, M. Roland Pellarin, producteur et réalisateur et M. Daniel Calderon, président de l'association et réalisateur.*

M. Calderon présente les motifs de leur pétition, signée par 119 personnes du milieu du cinéma. Il précise qu'il a déjà donné ces informations à la CART. Il rappelle ce qu'est la réalité cinématographique: c'est un métier collectif, qui prend du temps. Il cite ensuite quelques chiffres: en Suisse, Zürich subventionne la production à hauteur de 9'000'000 à 10'000'000 de francs, et les aides régionales en France se montent à 85'000'000 de francs et 1,3 milliard de francs de l'État. La Ville de Genève alloue 1'300'000 francs par année pour la production. Ce n'est pas exagéré; cela représente le quart du coût d'un long métrage de fiction européen. Sur cette somme se greffent les 600'000 francs du Fonds Regio.

L'association se rend compte depuis quelques années que cette aide est sous-dotée. Le montant de 1'300'000 francs est attribué par une commission sélective qui se réunit quatre fois par année et examine les projets proposés. Cette commission est composée de professionnels du cinéma, qui peuvent changer à chaque fois et qui ne sont, si possible, pas juge et partie, et d'un représentant de la Ville. Elles proposent des projets au magistrat qui décide des montants accordés. Cette année, dès la première commission, réunie en février, la quasi totalité de la somme a été attribuée; en effet, six longs métrages ont été présentés et quatre ont obtenu une subvention allant de 120'000 francs à 150'000 francs. Cette somme peut paraître peu importante, mais elle permet l'obtention d'autres subventions, notamment du Fonds Regio, qui est automatique, de l'Etat, ou de la Confédération, de coproduction avec la TSR et de coproduction à l'étranger; cet argent n'est donné qu'une fois le montage financier établi. Il y a aussi des documentaires et d'autres films encore à l'examen, ce qui signifie qu'il ne reste plus assez d'argent pour les trois autres commissions qui doivent encore se réunir le 28 mai, en septembre et en décembre. (voir annexes)

Mme Vermeil précise que Fonction:cinéma ayant discuté avec le magistrat M. Mugny, et

M. Rorhbasser, les avait informé qu'il fallait prévoir le financement de quatre longs métrages par an, et cette année, il y a eu déjà six longs métrages réalisés ou en voie de réalisation. En fin d'année, lorsqu'il n'y a plus assez d'argent pour soutenir un projet, la somme est attribuée sur l'année suivante.

M. Calderon continue et explique ce montant de 900'000 francs; pour que les trois commissions prévues cette année puissent se réunir, il faut compter environ 300'000 francs par commission. Les problèmes ne sont pas résolus, puisque le manque d'argent est chronique en fin d'année; une demande d'augmentation de 1'000'000 de francs de cette ligne budgétaire sera faite pour l'an prochain. D'ici deux à trois ans, une fondation qui pourrait collecter des fonds, devrait être créée pour la Suisse romande.

Il ajoute Fonction: cinéma a un autre problème: à peine installés dans leur nouvelle salle qu'ils ont rénovée avec l'aide de fonds privés, notamment la Loterie Romande, leur projecteur a lâché. Ils se sont renseignés pour un appareil d'un bon rapport qualité-prix, mais il faut compter 70'000 francs pour une telle acquisition et ils ont prévu de faire une demande exceptionnelle pour cet objet.

Mme Vermeil précise que la création d'une fondation est une bonne solution. Elle permettrait d'obtenir d'autres financements et d'avoir la possibilité faire des reports d'une année sur l'autre. Le fonctionnement serait plus souple. A Zürich, la fondation fonctionne très bien.

M. Calderon explique que le manque d'argent de cette année n'est pas dû à un dysfonctionnement de la commission, mais à un concours de circonstances. Le dépassement de crédit est bien la conséquence des décisions prises les années précédentes, mais il y a eu aussi plusieurs bons projets en début d'année.

Mme Vermeil précise que dans la commission sélective, il y a un expert qui juge de la viabilité financière des projets. Le principe de base est de dépenser le crédit accordé durant l'année en cours. Il n'est pas possible de prévoir le nombre de projets prévus pour l'année et leur qualité. Il y a environ 160 projets déposés annuellement entre les longs métrage de fiction, les courts métrages, les documentaires et autres. Il y a quelques années, les sommes étaient émietées: au lieu de donner 150'000 francs à un bon projet, 50'000 francs étaient distribués à 3 bons projets. Mme Lusser ajoute qu'il y a des dizaines de projets refusés non pas parce qu'ils sont mauvais, mais par manque de financement.

Un commissaire s'étonne du ton quelque peu alarmiste de leur demande.

M. Calderon souligne que le cinéma genevois marche bien, mais a besoin d'argent. Il y a de nombreux jeunes réalisateurs de talent et des anciens qui présentent des projets de qualité. Une réalisatrice romande était présente à Cannes et un autre à Soleure. Cette demande est importante pour pouvoir continuer dans cette même logique d'encouragement à la création cinématographique. Mme Lusser ajoute que si une petite maison de production n'a plus d'argent pendant une année, cela signifie un manque d'activité pour les créateurs et les producteurs. Il ne s'agit pas d'un chantage, mais la production n'est pas un hobby, c'est un métier. Malheureusement, ils dépendent des subventions; le salaire d'un producteur est de 3'000 à 5'000 francs et quand il manque 150'000 francs pour un film, c'est une somme importante. Ces 900'000 francs serviront non seulement à lancer de nouveaux projets, mais aussi à soutenir des projets déjà en

cours.

Pour répondre à une commissaire qui se demande ce qu'est le Fonds Régio, M, Pellarin explique que celui-ci a été créé en 2000; il est géré par un comité. L'argent provient de la Ville de Genève, d'autres cantons romands, de la Loterie Romande, la TSR et l'OFC (office fédéral de la culture). Il s'agit d'une somme de 3'000'000 de francs, qui sont attribués en fonction des subventions reçues. Un film subventionné par la Ville recevra automatiquement une somme du Fonds Régio. M. Calderon ajoute que ce fonds est une aide déclenchée par d'autres et cela encourage la télévision, les cantons et les privés à investir.

Fonction: cinéma reçoit également une subvention de 250'000 francs de la Ville de Genève pour son fonctionnement, 80'000 francs de l'État et 20'000 francs de l'État à distribuer sous forme de bourses pour intégrer dans les tournages des stagiaires sortant des écoles de cinéma. Une somme de 450'00 francs de l'État est versée au fonds à la création, mais elle est réservée aux jeunes réalisateurs âgés de moins de 35 ans pour leur premier long métrage, au maximum 30'000 francs par projet.

Après le départ des personnes auditionnées, un débat autour de la création d'une fondation, sur les éventuels avantages ou inconvénient que cela pourrait entraîner pour la Ville de Genève et Fonction:cinéma.

Une discussion s'engage sur d'éventuelles auditions que celle, déjà prévue, du magistrat du département des affaires culturelles, M Patrice Mugny, accompagné de M. Boris Drahusak, codirecteur et M. Jean-François Rohrbasser.

L'audition de M. Nicolas Bideau est proposée, mais refusée par la commission, vu les délais dont elle dispose pour étudier cet objet; il est alors proposé de l'entendre plus tard, dans le cadre du budget ou de la création de la fondation.

### **Séance du 28 mai 2008**

*Audition de M. Patrice Mugny, maire, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, accompagné de M, Boris Drahusak, codirecteur du département et de M. Jean-François Rohrbasser, conseiller culturel.*

M. Mugny aimerait faire le point sur la chronologie. En tant que magistrat, il a un budget de 1'300'000 francs pour la production cinématographique, qui n'a rien à voir avec d'autres subventions pour les différents festivals. Il avait été décidé, d'entente avec Fonction-cinéma d'attribuer pour chaque long métrage 150'000 francs, pour un documentaire, 70'000 francs et des sommes variables pour les courts métrages et les films d'animation, en fonction du nombre d'heures et de personnes engagées dans le projet. Il y avait déjà 150'000 francs d'enragé avant la première commission sélective de février sur les 1'300'000 francs disponibles pour l'année, car, comme cela se fait au théâtre, ils avaient décidé en 2007 des attributions pour 2008; certains projets intéressants ayant été présentés en décembre 2007. Après la première session il ne reste plus que 50'000 francs de disponible, peut-être plus, un projet ayant été abandonné. Personne ne savait que de nouveaux projets de qualité allaient encore être présentés, et il est difficile de demander à leurs auteurs d'attendre l'année suivante pour obtenir satisfaction et leur permettre de réaliser leurs projets.

Quatre longs métrages se sont vu attribuer une somme de 120'000 francs à 150'000 francs, ce sont: "Obscure", de Xavier Ruiz, "Opération Casablanca" de Laurent Nègre, "Socialisme" de Jean-Luc Godard et "L' Enfance d' Icare d'Alexandre Iordachescu. Voyant de nouveaux projets arriver, Fonction:cinéma s'est inquiétée pour la suite de l'année et prend contact avec le magistrat et envoie une pétition signée par 119 personnes, professionnels du cinéma. Après un passage en commission des arts et de la culture, il est demandé à M. Patrice Mugny de venir devant le Conseil municipal avec une proposition pour une demande de crédit supplémentaire, et cette demande aboutit à la commission des finances. Il est ainsi possible d'aller en dépassement de crédit.

Il rappelle que lorsqu'un projet reçoit une aide de la Ville de Genève, cela lui permet d'obtenir d'autres subventions, comme celle du Fonds Région, de l'état, des coproductions avec la TSR qui participe avec des moyens importants, ou avec les sociétés de télévisions étrangères ainsi que des fonds privés.

Il ajoute que dans ce domaine, comme pour les arts de la scène, ils sont souvent en transitoire, les saisons artistiques fonctionnant de septembre à juin et pas d'après l'année civile.

M. Drahusak présente un document comportant des données plus techniques sur ce fonctionnement. L'utilisation de ce fonds transitoire est sur le compte 204, lié aux subventions à verser, où se retrouvent les sommes promises, mais non encore dépensées. Lorsque la commission préavise favorablement sur un projet, le magistrat donne son aval et envoie une lettre à l'auteur pour l'informer de cette attribution. Cette lettre permet d'obtenir les autres aides éventuelles. L'argent est bloqué sur ce compte général et n'est donné que lorsque le projet est bouclé financièrement ou réalisé, Il peut donc se passer un, deux, ou trois ans avant que cette somme ne soit débloquée. Si le projet ne se réalise pas, la somme ne peut pas être réaffectée et le transitoire est dissout et ne revient pas dans le fonds quatre ans plus tard, et retourne dans la caisse de la Ville de Genève. Les dépenses effectuées sont contrôlées lors des comptes par le conseil municipal. Ces dernières années, il restait environ 150'000 francs pour aider les petits projets qui étaient présentés en décembre.

M. Rohrbasser rappelle le fonctionnement de ces aides et explique la situation de 2007-2008. En 2007, seuls deux long métrages avaient été soutenus. Il s'agissait de "Home" d'Ursula Meier, présenté au Festival de Cannes et "Quelques jours avant la nuit" de Simon Edelstein, présenté au Festival de Soleure. En 2006, il n'y avait eu qu'un seul long métrage soutenu: "Une journée" de Jakob Berger. Il souligne que Fonction: cinéma est principalement une commission de cinéphiles. En accord avec les cinéastes, ils ont souhaité l'aide d'un expert indépendant et neutre, mandaté par Fonction cinéma et qui vient présenter une analyse des budgets des projets avant discussion. Il y a plusieurs experts. Il faut comprendre que le soutien à la production cinématographique demande des compétences qu'une administration publique ou les membres d'une commission sélective n'ont pas forcément. Entre 120 et 160 demandes sont traitées chaque année. La commission calcule peu; elle évalue les projets et chaque membre distribue des points en fonction de l'intérêt des films, et entérine son choix par un vote.

M. Patrice Mugny ajoute que c'est la commission qui choisit, mais c'est lui qui tranche. En ce qui concerne la création d'une fondation, l'État et la Ville de Genève sont d'accord: ce

déjà deux partenaires que le Fonds Régio et la Loterie Romande vont rejoindre. C'est déjà une base qui leur permettra de devenir par la suite une fondation romande. Genève est un peu la capitale du cinéma en Suisse Romande. Le cadre juridique et budgétaire existent et, d'ici 2010 une fondation genevoise pourrait se créer, avec l'aide de l'Etat.

Des questions sur le subventionnement du cinéma à Genève sont posées. Le magistrat précise que, outre Fonction: cinéma, il y a d'autres subventions de la Ville de Genève comme le fonds régional, le fonds Régio, différents festivals, comme Black Movie, cinéma tout écran et autres.

Après avoir répondu aux nombreuses questions de la commission, magistrat et ses collaborateurs sont remercié par le président et la commission passe au tour de table des prises de positions des groupes.

Un membre du groupe démocrate-chrétien déclare être, comme tout le monde pour le cinéma. Certains veulent aller de l'avant et d'autres, comme lui pense que c'est déraisonnable. Si ce dépassement est accordé, il y a le risque que tous les gens de théâtre, de cinéma et autres demandent un supplément. Son groupe votera probablement une augmentation de la ligne pour 2009, mais d'autres, comme lui, n'accepteront pas cette proposition.

Un représentant d' A Gauche Toute! rappelle que, en séance plénière déjà, son groupe avait soutenu la création indépendante; pour eux, le cinéma en fait partie. Le groupe AGT apprécie le cinéma et soutiendra cette proposition.

Un Vert estime que le cinéma ne touche pas beaucoup à Genève et cette situation doit être réglée. Refuser ces 900'000 francs pourrait avoir des conséquences désastreuses. Ce serait donner un coup de frein à des projets qui ne pourraient plus se réaliser et ce serait un énorme gâchis, Ce serait perdu et fort dommageable pour le cinéma.

Le président, qui s'exprime pour les libéraux, se met dans la position de se dire quelle aurait été leur attitude à l'égard du budget. Il a l'impression de se retrouver dans un cas de lacune objective. Le débat sur le cinéma n'a pas eu lieu, car il n'y avait pas ces éléments. Il essaie d'imaginer comment ils auraient réagi par rapport à cette présentation au mois de novembre, dans le cadre du budget. Il est convaincu qu'ils n'auraient certainement pas voté favorablement. C'est la raison pour laquelle il a tendance à interpréter cette lacune comme devant être comblée. Par contre, il n'est pas sûr du montant de 900'000 francs et propose comme amendement de remplacer ce montant par 500'000 francs.

Une socialiste dit que son groupe votera ce crédit supplémentaire, mais il souhaiterait que la commission des finances contacte le contrôle financier qui est en procédure d'examen de des comptes transitoires. Le groupe socialiste n'est pas du tout convaincu des explications apportées ce soir sur les transitoires. Il souhaiterait recevoir dans le courant du mois de juin un rapport succinct du Contrôle financier, expliquant ce qui se passe exactement avec ces transitoires.

Elle se dit déçue par le magistrat; il vient demander 900'000 francs et à aucun moment il n'a proposé ce qui est prévu à l'article 2, à savoir trouver des économies au sein de son département. Les socialistes réfléchissent à un éventuel amendement de l'art.2. Elle remarque que le magistrat ne s'est pas alarmé et ne croit pas qu'il va inscrire une

augmentation pour le budget 2009. Elle pense qu'il aurait dû réagir plus vite, car en signant les lettres d'attribution en février, il savait déjà ce qui allait se passer. Les socialistes tiennent au cinéma et à la culture, dont il souhaite la diversité, mais il ne leur semble pas que le magistrat défende le cinéma comme il le faudrait.

Le représentant radical se dit tout à fait en faveur de ce crédit supplémentaire. Il ajoute que, concernant l'amendement proposé par le président, il doit y réfléchir et consulter son groupe. Il souhaite proposer un autre amendement, car il se souvient que M. Krebs a démontré que l'article 2 ne servait à rien, qu'il s'agissait d'un alibi. Il propose donc de supprimer cet article 2 de l'arrêté.

Le président lui affirme que c'est contraire à la loi et qu'il faut prévoir le financement d'un crédit supplémentaire.

Un membre UDC affirme que son groupe a été très clair dès le départ et qu'on n'a pas appris grand-chose de plus ce soir. Son groupe est pour une pluralité des expressions artistiques. Il rappelle qu'il y a cinq ans, le conseil municipal avait demandé que le Conseil administratif poursuive une politique dynamique d'aide à la création cinématographique. Il dit qu'on a l'occasion de poursuivre la politique dynamique. Dès le début, l'UDC était convaincue de devoir compléter cette ligne budgétaire en 2008. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait amender le montant demandé. Autant donner un franc symbolique pendant qu'on y est. Son groupe souhaiterait qu'à l'avenir, les différentes expressions artistiques ne soient pas montées les unes contre les autres (le théâtre contre le cinéma, etc.) et pense que ce n'est pas une bonne politique.

Les Verts signalent qu'ils refuseront les amendements.

Un autre représentant libéral est d'accord avec l'amendement de son collègue; les libéraux soutiennent la création et l'aide au cinéma. Il remarque que dans un pays frontalier, telle que la France, différentes collectivités soutiennent le cinéma et les municipalités subventionnent aussi des films qui deviennent des succès commerciaux, comme ce fut pour un des derniers grands succès, soutenu par la région Nord-Pas de Calais, le département et la municipalité. Cela ne veut pas dire qu'il faut subventionner à perte, mais qu'il est possible de subventionner aussi des projets qui trouvent leur public. Il ajoute qu'après les explications données aujourd'hui, il voit moins le degré d'urgence. Il pense que c'est un jeu dangereux de vouloir attribuer immédiatement ce qui est demandé par une pétition sans prendre le temps d'une réflexion. Cet amendement est donc bienvenu.

## **Votes**

Après quelques discussions sur les amendements, la commission passe aux votes.

1. Amendement (du président) concernant le montant demandé: il propose un montant de 500'000 francs au lieu de 900'000 francs

Par 2 oui (2 L), 10 non (2 AGT, 3 S, 3 Ve, 2 UDC) et 2 abstentions (1R et 1 DC), cet amendement est refusé.

2. Proposition (du président) d'amendement de l'article 2: pour remplacer "*des nouveaux*

*produits*" par: "*des produits extraordinaires*" qui répond à la demande de l'ensemble des interventions concernant cet article. Il s'agit de recettes nouvelles que doit trouver le Conseil administratif.

Par 9 oui (2 L, 2 AGT, 3 S, 1R et 1DC), 4 non (2 UDC et 2 Ve) et 1 abstention (1 Ve) cet amendement est accepté.

3. Proposition (du président) d'amendement de l'article 2 : "*dont il sera spécifiquement rendu compte aux comptes de l'année 2008.*"

Par 7 oui (2L,1PDC, 1R et 3PS), 3 non (3Ve) et 4 abstentions (2UDC et 2AGT), cet amendement est accepté

4. Vote de la proposition et de l'arrêté ainsi amendé par la commission des finances

Par 13 oui (2 L, 1 R, 2 UDC, 3 S, 3 Ve et 2 AGT) 0 non et 1 abstention (1 PDC), la PR-621 amendée est acceptée.

### PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 900 000 francs affecté au soutien à la production et à la diffusion cinématographique.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par des produits extraordinaires dans le budget de fonctionnement 2008, dont il sera spécifiquement rendu compte aux comptes de l'année 2008.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2008, sur le centre de coût 31060099, nature comptable 365 et 366, sous l'OTP S61002022 «Fonds général cinéma».

*Annexes sur IntraCM/Documents/Annexes aux propositions et rapports:*

- formulaire «Dispositions relatives à l'octroi d'une subvention»
- informations diverses (listes des films, comptes transitoires, etc.)



## Dispositions relatives à l'octroi d'une subvention

**Concerne : Octroi d'une subvention de .- francs (mille francs)**

Bénéficiaire :

Projet :

---

La Ville de Genève peut accorder des subventions. Les bénéficiaires doivent respecter les dispositions qui figurent au verso.

**Aucune subvention ne peut être versée si :**

- **Ce formulaire n'est pas retourné, complété, daté, et signé.**
- **Si les comptes, rapports d'activités et rapports de vérificateurs des comptes (ou d'une fiduciaire) d'une subvention précédente n'ont pas été remis.**

Après réception de ce formulaire, et avec les réserves mentionnées ci-dessus, le délai de paiement de la subvention est de trente jours environ.

Le formulaire est à retourner, par poste, à :

Ville de Genève – Département de la culture – Case postale 10 – 1211 Genève 17

---

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions qui figurent au verso et les accepter.

Adresse de paiement du bénéficiaire  
(Indiquez votre CCP ou compte bancaire et clearing  
ainsi que le nom du titulaire du compte) :

Genève, le

Signature:

---

## Dispositions relatives à l'octroi d'une subvention

1. La subvention de la Ville de Genève est valable uniquement pour le projet susmentionné et sous réserve qu'il soit réalisé dans un délai d'une année. Elle devra être restituée, tout ou partie, si le projet n'est pas mené à terme ou si le montant octroyé est affecté à d'autres fins. Toute cession de la subvention à un tiers est exclue. Aucun versement ne sera effectué avant que le producteur n'ait confirmé par écrit la réalisation du film.
2. Le bénéficiaire fera mention explicite et lisible du soutien accordé sur tous les documents écrits ou multimédias édités en relation avec le projet (affiches, dépliants, programmes, brochures, livres, disques, communiqués de presse, pages web, rapports d'activités, etc.), sous la forme suivante : "Avec l'appui de la Ville de Genève - Département de la culture" en y ajoutant le logo de la Ville de Genève (disponible sous : [http://www.ville-ge.ch/culture/services\\_ac/logos.html](http://www.ville-ge.ch/culture/services_ac/logos.html)), si les logos d'autres partenaires sont présents.
3. Dès parution, il enverra plusieurs exemplaires des documents promotionnels, ainsi qu'un dossier de presse, au Service de la promotion culturelle du Département de la culture (Case postale 10 – 1211 Genève 17).

Un exemplaire de tous les documents édités sera déposé auprès de la Bibliothèque publique et universitaire, Promenade des Bastions, au titre du Dépôt légal.

4. Le bénéficiaire s'engage à utiliser des moyens d'affichage respectueux de l'environnement. Il sera aussi attentif à la question des énergies et du recyclage des déchets et des matériaux selon les principes du développement durable.
5. **Dès l'achèvement du projet, le bénéficiaire remettra spontanément au Département de la culture un rapport d'activité complet, un exemplaire des documents édités, le bilan financier et le rapport des vérificateurs des comptes (ou d'une fiduciaire).**

Les comptes distingueront clairement les dépenses administratives et de gestion, les salaires et cachets, les frais de promotion et les frais de production artistique.

Les recettes seront présentées de manière détaillée, y compris le nombre de spectateurs par catégorie de prix ; toutes les subventions reçues, y compris sous forme de prestations diverses, apparaîtront dans le décompte. Aucune autre subvention ne sera accordée avant réception de l'ensemble de ces documents.

6. Le bénéficiaire d'une subvention remettra deux billets gratuits, dans la mesure des places disponibles, à chaque membre de la Commission de préavis qui se présentera à la caisse et qui montrera une carte de légitimation émise par le Département de la culture. De plus, il enverra quatre billets gratuits, ou quatre invitations ouvertes (soit sans indication de dates de représentations et sans nom), au Service aux artistes et acteurs culturels du Département de la culture, case postale 10, 1211 Genève 17.
7. Le Département de la culture se réserve le droit de demander des compléments d'information et de procéder à un contrôle de la comptabilité; il peut également déléguer ce contrôle à un tiers mandaté à cette fin et soumis au secret professionnel.
8. Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai le Département de la culture de toute modification du projet initial. Une modification peut amener la suppression de tout ou partie de la subvention accordée.

## Dispositions relatives à l'octroi d'une subvention

1. La subvention de la Ville de Genève est valable uniquement pour le projet susmentionné et sous réserve qu'il soit réalisé dans un délai d'une année. Elle devra être restituée, tout ou partie, si le projet n'est pas mené à terme ou si le montant octroyé est affecté à d'autres fins. Toute cession de la subvention à un tiers est exclue. Aucun versement ne sera effectué avant que le producteur n'ait confirmé par écrit la réalisation du film.
2. Le bénéficiaire fera mention explicite et lisible du soutien accordé sur tous les documents écrits ou multimédias édités en relation avec le projet (affiches, dépliants, programmes, brochures, livres, disques, communiqués de presse, pages web, rapports d'activités, etc.), sous la forme suivante : "Avec l'appui de la Ville de Genève - Département de la culture" en y ajoutant le logo de la Ville de Genève (disponible sous : [http://www.ville-ge.ch/culture/services\\_ac/logos.html](http://www.ville-ge.ch/culture/services_ac/logos.html)), si les logos d'autres partenaires sont présents.
3. Dès parution, il enverra plusieurs exemplaires des documents promotionnels, ainsi qu'un dossier de presse, au Service de la promotion culturelle du Département de la culture (Case postale 10 – 1211 Genève 17).

Un exemplaire de tous les documents édités sera déposé auprès de la Bibliothèque publique et universitaire, Promenade des Bastions, au titre du Dépôt légal.

4. Le bénéficiaire s'engage à utiliser des moyens d'affichage respectueux de l'environnement. Il sera aussi attentif à la question des énergies et du recyclage des déchets et des matériaux selon les principes du développement durable.
5. **Dès l'achèvement du projet, le bénéficiaire remettra spontanément au Département de la culture un rapport d'activité complet, un exemplaire des documents édités, le bilan financier et le rapport des vérificateurs des comptes (ou d'une fiduciaire).**

Les comptes distingueront clairement les dépenses administratives et de gestion, les salaires et cachets, les frais de promotion et les frais de production artistique.

Les recettes seront présentées de manière détaillée, y compris le nombre de spectateurs par catégorie de prix ; toutes les subventions reçues, y compris sous forme de prestations diverses, apparaîtront dans le décompte. Aucune autre subvention ne sera accordée avant réception de l'ensemble de ces documents.

6. Le bénéficiaire d'une subvention remettra deux billets gratuits, dans la mesure des places disponibles, à chaque membre de la Commission de préavis qui se présentera à la caisse et qui montrera une carte de légitimation émise par le Département de la culture. De plus, il enverra quatre billets gratuits, ou quatre invitations ouvertes (soit sans indication de dates de représentations et sans nom), au Service aux artistes et acteurs culturels du Département de la culture, case postale 10, 1211 Genève 17.
7. Le Département de la culture se réserve le droit de demander des compléments d'information et de procéder à un contrôle de la comptabilité ; il peut également déléguer ce contrôle à un tiers mandaté à cette fin et soumis au secret professionnel.
8. Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai le Département de la culture de toute modification du projet initial. Une modification peut amener la suppression de tout ou partie de la subvention accordée.

Mise en forme	FS-DC	Fonds spéciaux DC
Objet	OTP S6100100202...	Cinéma Spoutnik...
Nature compt.	360000 A 367000	Subv.accord.conféd....
Date comptable	* A *	

Cpt.c-part	Per	Val./DE	Imp.aux.1	Designation de l'objet	Désignation	Tit d'OTP
204000	1	150 000,00-		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Box Productions	S6100202201
204000	1	150 000,00-		Rita productions	Transit. Rita production	S6100202215
204000	1	55 000,00-		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Lagofilms	S6100202201
204000	1	30 000,00-		Amos Films	Transit.Amos	S6100202233
204000	1	20 000,00-		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Horizon	S6100202201
204000	1	15 000,00-		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Archange	S6100202201
204000	1	8 000,00-		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Tarantula	S6100202201
204000	1	5 000,00-		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.BH&CH	S6100202201
204000	1	150 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Ext transit.Box Production	S6100202201
* 204000	1	283 000,00-				
204000	12	8 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Communauté Israélite	S6100202201
204000	12	10 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Blow Up	S6100202201
204000	12	15 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Archange	S6100202201
204000	12	20 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Horizon Films	S6100202201
204000	12	30 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Earthling Prod.	S6100202201
204000	12	30 000,00		Amos Films	Transit.Amos Films	S6100202233
204000	12	50 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.C-Side Productions	S6100202201
204000	12	55 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Prince Film	S6100202201
204000	12	70 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Perceuse Prod.	S6100202201
204000	12	150 000,00		Rita productions	Transit.Rita Productions	S6100202215
* 204000	12	438 000,00				
** 204000		155 000,00				
***		155 000,00				

Transitoires  
07 - 08

Mise en forme	FS-DC	Fonds spéciaux DC
Objet	OTP S6100100202...	Cinéma Spoutnik...
Nature compt.	360000 A 367000	Subv.accord.conféd....
Date comptable	* A *	

DésOptCt	Per	Val./DE	Imp.aux.1	Designation de l'objet	Désignation	Tit d'OTP	Opt.c-part
Subv.à verser	1	150 000,00-		Rita productions	Transit.Rita Productions	S6100202215	204000
Subv.à verser	1	150 000,00-		Intermezzo Films sa	Transit.Intermezzo Film	S6100202238	204000
Subv.à verser	1	150 000,00-		Bohemian Films	Transit.Bohemian	S6100202250	204000
Subv.à verser	1	70 000,00-		Association Metal	Transit.Ass.Métal	S6100202259	204000
Subv.à verser	1	40 000,00-		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Nadasdy Film	S6100202201	204000
Subv.à verser	1	30 000,00-		Amos Films	Transit.Amos Film	S6100202233	204000
Subv.à verser	1	23 750,00-		Cinéma Spoutnik	Transit.Cinéma Spoutnik	S6100100202	204000
Subv.à verser	1	20 000,00-		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Ruta Yaël	S6100202201	204000
Subv.à verser	1	20 000,00-		Aie Productions sa	Transit.Aë Productions SA	S6100202240	204000
Subv.à verser	1	20 000,00-		Amir productions	Transit.Amir Productions	S6100202268	204000
Subv.à verser	1	15 000,00-		Les Films de la Cigogne	Transit.Les films de la Cigogne	S6100202269	204000
* Subv.à verser	1	688 750,00-					
Subv.à verser	12	150 000,00-		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Ext transit.Box Production	S6100202201	204000
Subv.à verser	12	5 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.BH&CH	S6100202201	204000
Subv.à verser	12	8 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Tarantula	S6100202201	204000
Subv.à verser	12	15 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Archange	S6100202201	204000
Subv.à verser	12	20 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Horizon	S6100202201	204000
Subv.à verser	12	30 000,00		Amos Films	Transit.Amos	S6100202233	204000
Subv.à verser	12	55 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Lagofilms	S6100202201	204000
Subv.à verser	12	150 000,00		Fond général cinéma (attr. ponct.)	Transit.Box Productions	S6100202201	204000
Subv.à verser	12	150 000,00		Rita productions	Transit. Rita production	S6100202215	204000
* Subv.à verser	12	283 000,00					
** Subv.à verser		405 750,00-					
***		405 750,00-					

## Films de long métrage 2008

### Attributions effectuées

« Obscure »	Xavier Ruiz / Tarantula	150'000
« Opération Casablanca »	Laurent Nègre / Bord Cadre	150'000
« Socialisme »	Jean-Luc Godard / Vega	150'000
« L'enfance d'Icare »	Alexandre Iordachescu / Elefant	120'000

### En cours d'examen

« Rapport aux bêtes »	Séverine Cornamusaz / PSProd	150'000
« Déchaînés »	Raymond Vouillamoz / Rita prod	100'000
« Tram 12 »	Patricia Plattner / LightNight	150'000

### Annoncés ou prévisibles

« Les caprices de Marianne »	Elena Hazanov / Point Prod	100'000
(Titre inconnu)	Daniel Schweizer	150'000
« Enfermées »	Patrick Léger / Tarantula	150'000

### Longs métrages documentaires

#### Attributions effectuées

« Debra Mielke »	Jacques Secrétan	40'000
------------------	------------------	--------

#### En cours d'examen :

« Plein gaz »	Benjamin Tobler / Midimage	70'000
« Jeune maître-vieux maître »	Edna Politi	20'000
« Les Charmilles, légende... »	Pierre Morath / Miroir	40'000
« Atlas »	Yariv Friedmann / BBD	40'000
« Hans Erni »	Raphaël Blanc / Artemis	20'000
« Chauds bouillants »	Frank Preiswerk / Midimages	70'000

#### En 2007 :

« Home »	Ursula Meier	<i>Comes</i>	150'000
„Quelques jours avant...“	Simon Edelstein	<i>Silence</i>	150'000

#### En 2006 :

« Une journée »	Jakob Berger	150'000
-----------------	--------------	---------

Subventions Cinéma  
Échelonnement des transitoires de 2005 à 2008

Désignation	Montant en francs	Cumul en francs	Commentaires
Transitoires 2005 reportés sur 2006	180'000	180'000	
Transitoires 2006	103'000	<b>283'000</b>	=> Somme des transitoires au 31.12.2006
Transitoires 2005 reportés sur 2007	180'000	180'000	
Transitoires 2006 reportés sur 2007	103'000	283'000	=> Somme des transitoires au 01.01.2007
Transitoires payés en 2007	-68'000	215'000	
Transitoires 2007	223'000	<b>438'000</b>	=> Somme des transitoires au 31.12.2007
Somme des transitoires au 01.01.2008	<b>438'000</b>		